



Séparation garde d'enfant

Par Mmmmm

Bonjour,

Mon ex conjoint resaisi le JAF en février 2022 suite à un premier jugement.
Il demande une modification de son droit de visite et d'hébergement par le biais d'un avocat et a envoyé pour cela au JAF une requête mais n'a pas développé ses demandes en mentionnant que ces demandes seraient développée dans des conclusions ultérieurement. L'audience est dans 3 jours et je n'ai toujours rien reçu ni mon avocate concernant ses conclusions. Nous allons devoir demander un report. Je ne comprends pas l'intérêt de resaisir pour demander une modification et au final ne pas envoyer d'éléments. Pourquoi faire durer une procédure de la sorte ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

On peut imaginer toute sorte de motivations. Mais peu importe : si les demandes ne sont pas précisées et justifiées, il faut un report.
Et de même si vous ou votre avocat les reçoit la veille au soir....
En attendant le jugement en vigueur continue de s'appliquer sans aucun changement.

Par kang74

Bonjour

Quel age a l'enfant ?

Si par exemple il demande qu'il soit entendue lors de l'audience prévue, il est normal qu'il n'ait pas conclu avant cette audition .

Par Mmmmm

L'enfant a 4 ans

Par kang74

Donc votre avocate demandera un report si cela est dans votre intérêt ou si sa cons?ur la sollicite à ce sujet .
Des personnes qui sont demandeurs et n'amènent même pas les pièces nécessaires, cela s'est déjà vu .
La transmission des pièces est une opération stratégique, qui fait qu'on n'a aucun regret d'avoir pris un avocat pour y répondre .